

<b>Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS DU CA n° : <u>2025-002</u></b>
	Séance du :  <b>06/02/2025</b>
<b>Mise à disposition des salariés du Printemps des Comédiens à l'EPCC Cité européenne du théâtre - Domaine d'O Montpellier</b>	

Le 06 février 2025, à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis, sur convocation régulière conformément aux statuts.

**Présents** : Florence March, Jacky Vilacèque, Michel Roussel (Visio), Jacqueline Galabrun-Boulbes (visio), Eric Penso (visio), Agnès Robin (visio), Genies Balazun (visio).

**Représentés** :

**Excusés** : Véronique Brunet, Renaud Calvat

**Autres participants** : Jean Varela, Juliana Stoppa, Stéphane Roquart, Florian Oliveres, Caroline Knapp-Luquet, Nathalie Piat, Leslie Perrin, Camille Bagland, Béatrice Amat

**Président de séance** : Eric Penso



## **Mise à disposition des salariés de l'Association Printemps des Comédiens vers l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;*

*Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;*

*Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 23 portant dispositions relatives au personnel ;*

### **Considérant :**

Que Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier l'Etat, ont convenu de créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle, dans le cadre du dispositif des articles L.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Que les missions de l'EPCC Cité Européenne du théâtre prévoit l'organisation, au printemps, d'un festival de théâtre, dédié à la mise en lumière de la grande diversité, richesse et vitalité de la création contemporaine dans le champ des arts dramatiques.

Que l'association Printemps des Comédiens dispose au sein de ces effectifs des compétences et de l'expertise accumulées du fait de l'organisation historique du festival éponyme.

### **Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :**

Que les membres du personnel de l'association Printemps des Comédiens, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont mis à disposition de l'EPCC.

Pour une période définie dans le tableau ci-joint, sous réserve d'une délibération conforme du Conseil d'administration de l'association Printemps des Comédiens.

Que ces mises à disposition feront l'objet d'une refacturation par l'association à l'EPCC Cité Européenne du théâtre, conformément à la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Fait à Montpellier, le 06 février 2025,



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président

**Convention de mise à disposition  
par l'association Printemps des Comédiens  
à l'EPCC Cité Européenne du théâtre – Domaine d'O - Montpellier**

Entre

**L'EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle) Cité Européenne du Théâtre et des arts associés – Domaine d'O - Montpellier**

Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

N°Siret : 934 880 774 000 13 / Code APE : 90.01Z – Arts du spectacle vivant

Dont le siège social est 178 rue la Carriérasse 34 090 Montpellier

Représenté par son Président, Michaël Delafosse,

Ci-après désigné « l'établissement d'accueil »

**ET**

**L'Association PRINTEMPS DES COMÉDIENS,**

N° SIRET : 34296095200022 / Code APE : 9004Z

N° Licence entrepreneur de spectacle : 2-1102366 / 3-1102367

dont le siège social est situé 178 rue de la Carriérasse, 34080 Montpellier,

Représentée par son Président, Gérard Liéber,

Ci-après désigné(e) "le co-contractant"



**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11 ;

**Vu** la délibération n°2024-0017 du 23 décembre 2024 de l'EPCC Cité Européenne du théâtre Domaine d'O – Montpellier approuvant le recours à la mise à disposition de salarié par un organisme privé et la présente convention ;

**Vu** l'accord du salarié mis à disposition par l'organisme privé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies ;

**CONSIDERANT** que Madame Isabelle Huppert occupe le poste d'Artiste dramatique en CDD au sein de l'association Printemps des Comédiens dont l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » reprendra l'activité durant l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** que l'article L334-1 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un établissement public peut, lorsque des fonctions exercées en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée, bénéficier de la mise à disposition

de salariés de droit privé. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée avec l'employeur du salarié, prévoyant notamment le remboursement par l'employeur public de la rémunération, des charges sociales, des frais professionnels et des avantages en nature de ce salarié, et des frais de gestion de la paie.

**CONSIDERANT** que la direction d'un établissement comme l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » requiert des qualifications techniques spécialisées autorisant exceptionnellement la mise à disposition d'un salarié du secteur privé à un établissement public ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la mise à disposition**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à temps plein, par l'Association PRINTEMPS DES COMÉDIENS de Madame Isabelle Huppert occupe le poste d'Artiste dramatique en CDD au sein de l'association auprès de l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des arts associés – Domaine d'O – Montpellier.

#### **Article 2 : Durée de la mise à disposition**

Le salarié est mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 30 juin 2025.

#### **Article 3 : Nature des activités**

La présente convention est prononcée dans le cadre des activités de l'EPCC Cité Européenne du théâtre et des arts associés – Domaine d'O – Montpellier, récemment créé et en phase de structuration.

#### **Article 4 : Temps de travail**

Le salarié est mis à disposition à temps plein.

#### **Article 5 : Lieu de travail**

Le salarié exercera principalement ses fonctions 178 rue la Carriérasse à Montpellier (34 090), siège social de l'EPCC mais pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de ses missions l'imposeront, y compris à l'étranger.

#### **Article 6 : Droits et obligations**

Le salarié conserve son contrat de travail d'origine et les droits qui y sont attachés, notamment en matière de rémunération, d'ancienneté et de protection sociale.

Pendant la mise à disposition, le salarié doit se conformer aux règles internes et aux consignes de l'EPCC, tout en respectant les limites fixées par la convention.

A l'issue de la période de mise à disposition, le salarié retrouve son poste ou un poste équivalent dans sa structure d'origine, sauf disposition contraire acceptée par les deux parties.

### **Article 7 : Rémunération et remboursement**

L'Association PRINTEMPS DES COMÉDIENS assure la rémunération du salarié mis à disposition.

L'EPCC rembourse, au prorata du temps de travail, à l'organisme privé les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés au salarié, ainsi que les frais de gestion administrative afférent à la paie et au social.

Une annexe financière, jointe à la présente convention détaille l'ensemble des éléments financiers remboursés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Les indemnités liées au remboursement des frais de déplacement sont versées par l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des arts associés – Domaine d'O – Montpellier.

Le salarié pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué conformément à la délibération 2024-022 en date du 23 décembre 2024.

### **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, moyennant un préavis de 2 semaines à la demande :

- de l'Association PRINTEMPS DES COMÉDIENS
- de l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des arts associés – Domaine d'O – Montpellier
- du salarié mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'établissement d'accueil et l'association employeur.

### **Article 9 : Contentieux**

Tous les litiges concernant l'application du présent contrat relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Montpellier dans le respect des délais de recours.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Convention établie en trois exemplaires.

Fait à Montpellier,  
Le 01/01/2025

Pour l'établissement d'accueil,  
Michaël Delafosse

Président

  
E PENS  
Vie la nde

Pour l'entreprise employeur,  
Gérard, Lieber

Président





## **Annexe financière**

Détail de l'ensemble des éléments financiers remboursés ou l'établissement d'accueil au prêteur :

- **Coût employeur mensuel**
- **Part patronale ticket restaurant et/ou défraiements au tarif Syndeac en vigueur**
- **Frais professionnels et avantages en nature du salarié**
- **Gestion administrative de la paie (prestataire de paie, frais bancaires, honoraire comptable, frais administratifs)**



**Annexe 1 : Liste du personnel mis à disposition de l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Durée de mise à disposition</b>
HUPPERT	Isabelle	Artiste dramatique	6 mois du 01/01/25 au 30/06/25

2000